



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

FONDS SAINT PATERN
Campus du Vincin
3 allée des fougères
56610 ARRADON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

10 pages

FONDS SAINT PATERN
Campus du Vincin
3 allée des fougères
56610 ARRADON

Exercice clos le 31/12/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

FONDS SAINT PATERN
Campus du Vincin
3 allée des fougères
56610 ARRADON

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres du Conseil d'Administration,

1. - Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds SAINT PATERN relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds SAINT PATERN à la fin de cet exercice.

2. – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe des comptes annuels :

«Principes, règles et méthodes comptables - 2.1 méthode générale » précisant la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-05. Cette nouvelle réglementation correspond à un changement de méthode comptable dont les impacts éventuels sont décrits dans cette note.

3.- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Les travaux d'audit ont porté sur l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5. - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6. - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ARRADON, le 02 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
INGENIUM Audit



Philippe CHAMAILLARD

BILAN ACTIF AU

31/12/2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 152	801	351	735
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Immobilisations incorporelles en cours	1 152	801	351	735
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	0	0	0	140 000
Terrains			0	
Constructions			0	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			0	
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			0	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			0	140 000
Immobilisations financières	15	0	15	15
Participations			0	
Créances rattachées			0	
Autres titres immobilisés				
Prêts			0	
Autres immobilisations financières	15		15	15
Total (II)	1 167	801	366	140 750
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			0	
Créances			0	
- Créances clients, usagers et comptes rattachés			0	
- Créances reçues par legs ou donations Autres			0	30 000
Autres créances				
Charges constatées d'avance			0	
Valeurs mobilières de placement			0	
Instruments financiers à terme et jetons détenus			0	
Disponibilités	123 486		123 486	59 579
Total (III)	123 486	0	123 486	89 579
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion Actif et diff.d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	124 653	801	123 852	230 329

LE FONDS SAINT PATERN - 56610 ARRADON
BILAN PASSIF AU 31/12/2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
- Fonds propres statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
- Fonds statutaires		
- Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves pour projet de l'entité		
- Autres		
Report à nouveau	28 717	33 462
Excédent ou déficit de l'exercice	-13 026	-4 745
Situation nette (sous total)	15 691	28 717
Fonds propres consommables	29 974	6 954
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total (I)	45 664	35 670
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	170 000
Fonds dédiés		
Total (II)	0	170 000
PROVISIONS		
Provisions pour risques		3 488
Provisions pour charges		
Total (III)	0	3 488
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 171	7 035
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	0	14 136
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	77 017	
Produits constatés d'avance		
Total (IV)	78 188	21 171
Ecart de conversion et différences d'évaluat. Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	123 852	230 329

ENGAGEMENTS RECUS		
Legs nets à réaliser		
. Acceptés par les organes statutairement compétents		
. Autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre		
ENGAGEMENTS DONNES		

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services	0	0
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	78 670	59 856
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	78 670	59 856
Ressources liées à la générosité du public	0	0
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	53 488	10 632
Produits des cessions d'immobilisations incorp. Et corporelles	141 183	
Utilisations des fonds dédiés	170 000	50 000
Autres produits		5 554
Total (I)	443 341	126 042
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	5 239	3 608
Aides financières	258 114	62 660
Impôts, taxes et versements assimilés	1 435	695
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	384	53 872
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. Cédées	190 000	
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	1 349	
Total (II)	456 522	120 835
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-13 180	5 207
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	154	1
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total (III)	154	1
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total (IV)	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	154	1
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-13 026	5 208

LE FONDS SAINT PATERN - 56610 ARRADON

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total (V)	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total (VI)	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		9 953
Total des produits (I + III + V)	443 495	126 043
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	456 522	130 788
EXCEDENT OU DEFICIT	-13 026	-4 745
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

Préambule

L'exercice social clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 123851,98 €
Le résultat net comptable est un déficit de 13 026,09 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le Trésorier du Fonds Saint Patern.
Les présents comptes annuels ont été arrêtés par le Président le 22 mai 2026.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

1 - L'immeuble reçu par legs a été vendu au cours de l'exercice.
Le prix de cession est 141 183,18 €.

2 -

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

A compter du 1er janvier 2025, le Fonds applique d'une part, les dispositions issues des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et, d'autre part, le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général

La première application des règlements précités est assimilée à un changement de méthode comptable, sans application rétrospective, et donc les impacts concernent la suppression des éléments exceptionnels (sauf cas extraordinaire) et les transferts de charges qui s'imputent dorénavant au crédit des comptes de charges correspondants. Au cas présent, ces impacts sont sans effet sur la présentation des comptes 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les legs et donations sont comptabilisés selon les valeurs retenues dans les actes de succession.

2.2.2 - Provisions pour risques et charges :

La provision pour risque fiscal (TVA) a été reprise sur l'exercice.

2.2.3 - Indemnités de fin de carrière :

Sans objet, le Fonds n'emploie aucun personnel.


Société de Commissariat aux comptes
3, allée des Feugères 56610 ARRADON
Tél : 02 97 40 60 10

3 - Notes sur le bilan Actif

3.1 - Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 152			1 152
Immobilisations corporelles	190 000		-190 000	0
Immobilisations financières	15			15
TOTAL	191 167	0	-190 000	1 167

4 - Notes sur le bilan Passif (suite)

4.2 - Tableau de variation des fonds propres

	Début exercice	Affect. Du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Fin exercice
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise	0				0
Fonds propres statutaires	0				0
Fonds propres complémentaires	0				0
Fonds propres avec droit de reprise	0				0
Fonds statutaires	0				0
Fonds propres complémentaires					
Ecart de réévaluation	0				0
Réserves	0				0
Réserves statutaires ou contractuelles	0				0
Réserves pour projet de l'entité	0				0
Autres	0				0
Report à nouveau	33 462	-4 745			28 717
Excédent ou déficit de l'exercice	-4 745	4 745	-13 026		-13 026
Situation nette (sous total)	28 717	0	-13 026	0	15 691
Fonds propres consommables	6 954		101 690	-78 670	29 974
Subventions d'investissement	0				0
Provisions réglementées	0				0
TOTAL I Passif	35 670	0	88 664	-78 670	45 664

4.2 - Tableau de variation des fonds reportés et fonds dédiés

	Début exercice	Augmentation	Diminution	Fin exercice
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations	170 000	0	-170 000	0
Fonds dédiés	0			0
TOTAL II Passif	170 000	0	-170 000	0

4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	0			
Dettes financières diverses	0			
Fournisseurs	1 171	1 171		
Dettes fiscales & sociales	0	0		
Dettes sur immobilisations	0			
Autres dettes	77 017	77 017		
Produits constatés d'avance	0			
TOTAL	78 188	78 188	0	0

4.4 - Charges à payer par poste de bilan

	Fin exercice
Charges à payer (à détailler)	
TOTAL	0

ingenium
AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
3, allée des Fougères 56610 ARRADON
Tél : 02.97.40.80.10

5 - Autres informations

5.1 - Engagement et sûretés réelles consenties

5.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

5.1.2 - Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

5.2 - Rémunération des cadres dirigeants

Néant

5.3 - Effectif moyen

Néant

5.4 - Nature et évaluation des contributions volontaires

Néant

5.5 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 372 € TTC.

Les honoraires au titre des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 0 € TTC.

5.6 - Détail rubrique "LEGS, DONATIONS et ASSURANCE-VIE" du compte de résultat

PRODUITS	Montants
Assurance-vie	
Legs ou donations définies à l'article 213-9	
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations (destinés à être cédés)	141 183
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations (destinés à être cédés)	
Reprise sur dépréciation liée aux legs ou donations (destinés à être cédés)	50 000
CHARGES	Montants
VNC des biens reçus par legs ou donations (destinés à être cédés)	190 000
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations (destinés à être cédés)	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	
SOLDE PRODUITS - CHARGES	1 183

 **Ingenium**
AUDIT
INGENIUM Audit
Société de Commissariat aux comptes
3, allée des Feugères 59610 ARRADON
Tél : 02.97.40.60.10



Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Rennes
Siège social : 3, allée des fougères - CAMPUS DU VINCIN - 56610 ARRADON
S.A.R.L. au capital de 85 000€ - RCS VANNES : 818180572 - Code APE : 6920Z